



Département Du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de Conseillers élus 15
Conseillers en fonction 15
Conseillers présents 14
Conseillers absents excusés 1 dont 1 procuration
Conseillers absents -

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUEWENHEIM

**Séance ordinaire du 23 juin 2021 à 18h00**

Convocation du 18 juin 2021

**Sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBERON, Maire.**

**Membres présents :** M. Francis MARANZANA, Mme Isabelle SCHANEN, M. Joseph SCHNEIDER, Mme Virginie THROO, M. Maurice COURTOIS, Mme Dominique LAURENT, M. Adrien TRITTER, Mme Laurence SANCHEZ, M. Marc WOLF, Mme Anne BOUSQUET, M. Alain WEINGARTNER, Mme Anne ROLL, M. François BOSSHARTH.

**Membres absents excusés :**

Mme Isabella SCARAVELLA qui a donné procuration à Mme Isabelle SCHANEN

Secrétaire de séance : Mme Anne BOUSQUET assistée de Mme Céline ERHARD

Ordre du jour :

1. Approbation du CR du Conseil Municipal du 28 avril 2021
2. PLUi : rapport de la Commission d'Enquête
3. Association des Amis de Guewenheim : compte rendu du Comité de Gestion du 25 mai 2021
4. Travaux de restructuration de la façade de l'Eglise
5. Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité rue de l'Eglise / possibilité d'extension à la rue Saint-Maurice
6. Acquisition de parcelles / succession Paul SIFFERLEN : nomination d'un adjoint pour signature de l'acte
7. Demande de subvention exceptionnelle de l'Association « ALSACE ONTARIO »
8. Temps de travail dans la fonction publique : définition des nouvelles règles relatives au temps de travail des agents
9. Mise en place du Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
10. Motion relative au soutien de l'Hôpital de Thann
11. Projet de délibération concernant la consultation du plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027
12. Divers

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h00.

M. le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres à la 10<sup>ème</sup> séance du conseil.

Il excuse Mme Isabella SCARAVELLA qui a donné procuration à Mme Isabelle SCHANEN.

Avant de débiter la séance, il demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :

✚ Rectification de la délibération 27/2019  
Aucune objection n'est émise au rajout de ce point.

## 1. Approbation du CR du Conseil Municipal du 28.04.2021

Mme Virginie THROO apporte quelques corrections d'orthographe.  
Aucune remarque n'est émise.  
Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## 2. PLUi : rapport de la Commission d'enquête

M. le Maire soumet aux membres du conseil un compte rendu de la rencontre avec Mme Elsa NORTH qui s'est tenue mardi 22 juin, qui avait pour objectif de répondre aux interrogations des conseillers suite à la réunion de travail sur le PLUi du 14 juin dernier.

Suite aux questions posées par les membres du conseil municipal présents, les réponses suivantes sont apportées :

- OAP n° 10 « Sous le centre » : sa suppression a été actée, tant par la Commission d'enquête que par la Communauté de Communes.
- Zone Aup à l'ouest : considérée comme extension, cette zone a été supprimée.
- Zone Aus à l'est : cette zone est maintenue. Son urbanisation ne pourra toutefois débiter que lorsque 30 logements auront été construits en densification depuis le temps 0, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Temps 0 : ce temps a été défini par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), approuvé en 2014.
- Schéma vélo : les communes prendront les mesures en la matière, lors de leurs travaux de voirie, en relation avec la réflexion menée par la Communauté de communes qui a pris la compétence « Organisation de la mobilité » en conseil communautaire, le 24 février 2021.
- Cheminements piétons : le schéma proposé par la Commune a été accepté par la commission d'enquête. Une fois intégré dans le document final, la Communauté de communes le soumettra à la Commune pour approbation.
- Arbres remarquables : la proposition de classement en arbres remarquables a été acceptée par la commission d'enquête. Les tilleuls de la rue Mgr Perros y seront ajoutés.
- Zones vertes : une zone verte est constructible. Certaines de ces zones seront retirées du document final, dans un souci de cohérence. Elles pourront faire l'objet de mesures de compensation selon le cas. Une vigilance particulière sera portée sur les haies qui participent à la Trame verte.
- Vérification/ajustements des tracés des éléments du paysage protégés et modification de la disposition réglementaire associée (P119) : cette nouvelle version du texte sera amendée par le remplacement de « ... doit faire l'objet d'une autorisation préalable. ». par « ... doit faire l'objet d'une déclaration préalable. »
- Secteur de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) : les propriétés de Mrs Bernard WESPY et Pascal BITSCH seront classées en zone NH (H comme Hébergement et Habitat isolé) au lieu de NL (Naturelle).
- Terrains de Mmes Odile UHLRICH-MALLET, Anne UHLRICH et Agnès MEYLAN : la Communauté de communes a émis un avis défavorable à la demande de constructibilité de ces terrains, considérés comme extensions.
- Terrains de Mmes Esther et Madeleine KLASSER : idem que pour les terrains précédents.
- Les calvaires : inclus dans la base « Mérimée », font l'objet d'intérêt patrimonial communal et, à ce titre, sont protégés.

... quelques précisions et modifications pourront être apportées, à la marge, au document final soumis à la validation finale...

M. le Maire félicite l'ensemble du conseil pour le travail accompli dans ce dossier.

## 3. Association des Amis de Guewenheim : Compte rendu du Comité de Gestion du 25 mai 2021

M. le Maire souhaite faire un point suite à la réception du dernier compte rendu du comité de gestion des Amis de Guewenheim et recueillir l'avis du conseil quant à la conduite à tenir.

Il déplore tout d'abord le ton utilisé dans la rédaction de ce rapport, duquel ressort une agressivité étonnante de la part d'un partenaire de plus de 40 ans, qui est inacceptable.

Plusieurs points importants nécessitent réflexion, à savoir :

- **Les frais de chauffage et d'électricité** : la Commune est en désaccord avec le calcul effectué par M. Hubert KUENEMANN. M. le Maire et M. Joseph SCHNEIDER vont reprendre les différents éléments en leur possession et faire une nouvelle proposition. Il peut être envisagé de « couper la poire en 2 » pour ne pas rester dans l'impasse (comme convenu avec M. le Président des Amis de Guewenheim).
- **Les frais divers (eau, assainissement)** : La Commune s'engage à prendre en charge les dépenses n'incombant pas aux Amis de Guewenheim.
- **La convention** : La Commune souhaite le respect strict de l'article 4. La Commune est d'accord avec l'ensemble des points de la convention hormis l'article 4 et le montant de la participation à allouer. Les Amis de Guewenheim ne peuvent pas prétendre au versement de la subvention au titre des associations s'agissant d'un comité de gestion et non d'une association.
- **Les statuts** : A ce jour les statuts des Amis de Guewenheim transmis par le Tribunal sont ceux datant de 1995. Or il devrait en exister des plus récents. Des recherches sont en cours pour savoir lesquels sont déclarés et en vigueur.

L'ensemble du conseil s'accorde sur le fait qu'il est important de trouver un accord avec les Amis de Guewenheim, car il serait dommage qu'un partenariat de si longue date prenne fin.

M. le Maire pense que la Commune ne doit pas tout accepter, c'est une question de principe mais qu'il va de soi qu'elle évitera tant que possible d'aller au conflit.

M. Marc WOLF souligne qu'il est important de régler chaque problème l'un après l'autre car en voulant tout gérer en même temps, l'on risque de bloquer la communication.

A l'issue du débat, il est proposé :

- La rédaction d'un courrier au Président des Amis de Guewenheim l'informant de la position du conseil municipal.
- D'inviter le Président à une rencontre d'échanges
- D'attendre une réponse des Amis de Guewenheim
- Si nécessaire de réunir les Associations du village

#### **4. Travaux de restructuration de la façade de l'Eglise**

M. Joseph SCHNEIDER informe les membres du conseil d'un devis réalisé par l'entreprise SCHERBERICH, spécialisée dans la restauration du patrimoine historique, d'un montant de 95.000€ TTC pour les travaux de restructuration de la façade de l'église.

Cette entreprise a l'avantage de pouvoir réaliser l'ensemble des prestations (échafaudage, ravalement de façades, taille de la pierre...) mise à part la zinguerie.

L'estimation réalisée a été soumise pour avis à M. Jacques KOESSLER ainsi que l'ADAUHR qui l'estiment correcte.

Le montant des travaux estimé s'avère inférieur au seuil imposé pour les marchés formalisés, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un Maître d'œuvre. Par contre des devis comparatifs seront recherchés auprès d'autres entreprises.

M. le Maire et M. Joseph SCHNEIDER ne manqueront pas d'associer le Conseil de fabrique ainsi que M. le Curé lors de la concrétisation de l'opération.

#### **5. Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité rue de l'Eglise / possibilité d'extension à la rue Saint-Maurice**

M. le Maire rappelle que la Commune a pour projet l'aménagement sécuritaire de la rue de l'Eglise au-devant de la propriété MULLER AMATO, et que l'on envisage de changer prochainement le mode de chauffage de l'église pour passer au gaz.

Ces travaux nécessitant l'ouverture de la chaussée, une étude a été demandée au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin afin d'estimer le coût de l'enfouissement des réseaux qui pourrait être réalisé par la même occasion.

L'opération pourrait être prise en compte dans le budget de 2022 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui propose d'étendre l'enfouissement des réseaux à la rue Saint-Maurice.

Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin serait le Maître d'œuvre des travaux. Voici l'estimation réalisée avant l'appel d'offres, sachant que la Commune devra également prévoir le coût de l'enfouissement de la fibre et de la téléphonie ainsi que l'enrobé.

<b>Rue de l'Eglise</b>	Dépose	160m	
	Dont	108 m de Cu soit	67.50%
	Coût total		<b>35.827,05 €</b>
	Article 8.40%		<b>-14.330,82 €</b>
	Aide syndicale 30% sur 67.50%		<b>-7.254,98 €</b>
	Reste à la charge de la Commune		<b>14.241,25 €</b> Soit 39.75%
<b>Rue Saint-Maurice</b>	Dépose	462m	
	Dont	0 m de Cu soit	0%
	Coût total		<b>74.426,10 €</b>
	Article 8.40%		<b>-29.770,44 €</b>
	Aide syndicale 30% sur 67.50%		<b>-0,00 €</b>
	Reste à la charge de la Commune		<b>44.655,66 €</b> Soit 60%

Pour 2023, un chiffrage a été réalisé pour l'enfouissement des réseaux de la rue Principale, côté Entrée Ouest, du fait que l'Unité Routière a pour projet le renouvellement des enrobés de la traversée du village.

M. le Maire demande aux membres du conseil un accord de principe afin que l'opération puisse être enregistrée au BP 2022 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

#### **Délibération :**

M. le Maire présente le schéma de principe et le chiffrage estimatif établis par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour le traitement des réseaux basse tension de la rue de l'Eglise et de la rue Saint Maurice. Ce chiffrage estimatif comprend également les frais d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ approuve le chiffrage estimatif de 35.827,05 € HT pour la rue de l'Eglise
- ✚ approuve le chiffrage estimatif de 74.426,10 € HT pour la rue Saint-Maurice
- ✚ autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir

#### **6. Acquisition de parcelles / succession Paul SIFFERLEN : nomination d'un adjoint pour la signature de l'acte**

Durant le précédent mandat, la Commune a décidé d'acquérir un certain nombre de parcelles par actes administratifs pour lesquels M. Hubert KUENEMANN avait été nommé comme représentant de la Commune. Certains actes n'ayant pas encore été achevés, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant.

#### **Délibération :**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau représentant de la Commune dans le cadre des acquisitions réalisées par la Commune par acte administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Nomme M. Francis MARANZANA comme représentant de la Commune.

## Point supplémentaire : Rectification de la délibération 27/2019

Suite à l'appel téléphonique de Maître PREISSIG en charge de la revente de la propriété de M. Eric FELLMANN rue Monseigneur Perros, il nous est demandé de rectifier la délibération prise en date du 30.08.2019 en précisant que la vente du terrain a été effectuée au profit de M. Eric FELLMAN et non à la SCI les Bouleaux.

### Délibération :

Vu les explications de M. le Maire  
Après délibération,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ Confirme la vente des parcelles suivantes au profit de M. Eric FELLMANN et non à la SCI les Bouleaux  
Section 2 parcelle n° 363/137 d'une surface de 2.59 ares  
Section 2 parcelle n° 348/133 d'une surface de 0.41 ares  
Soit 3 ares au prix de 47.500 €

### **7. Demande de subvention exceptionnelle de l'Association « ALSACE ONTARIO »**

M. le Maire présente l'Association Alsace ONTARIO, association au service de l'histoire et du devoir de mémoire. Son Président, André SPETZ sollicite aujourd'hui la Commune pour l'octroi d'une participation symbolique de 50€ pour le mémorial destiné à rappeler aux usagers de la zone de loisirs, le sacrifice des aviateurs tombés sur nos communes pour notre Liberté, tels le sous-lieutenant PAILLARD.

### Délibération :

Vu la demande de l'association Alsace Ontario

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ Octroie une participation symbolique de 50 € à l'association Alsace Ontario afin de les soutenir dans leur action consistant à faire perdurer la mémoire des aviateurs qui sont tombés pour notre Liberté.

### **8. Temps de travail dans la fonction publique : définition des nouvelles règles relatives au temps de travail des agents**

M. le Maire informe le conseil que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et notamment son article 47 abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures). De ce fait les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter de leur renouvellement pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

M. le Maire propose de suivre l'avis du Centre de Gestion.

### Délibération :

Le conseil municipal, par 13 voix Pour et 2 Abstentions :

- ✚ Décide la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, du décompte du temps de travail des agents publics, réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, comme suit :

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s*2j)	X 7 heures de travail journalières (35h*5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1596 heures annuelles travaillées arrondies à 1600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1607 heures annuelles travaillées

## **9. Mise en place du Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

### **Délibération :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 83-654 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 4-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 56-2,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1<sup>er</sup> mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Guewenheim,

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT,

**DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par la délibération de son Conseil d'Administration.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **10. Motion relative au soutien de l'Hôpital de Thann**

### **Délibération :**

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire rappelle aux membres du Conseil Municipal les récentes fermetures de différents services de l'hôpital de Thann : celui des urgences en 2017, de la chirurgie conventionnelle la même année et de la

maternité en 2019. Ces services étaient appréciés de la population comme des professionnels de santé. Ils apportaient une réponse de proximité aux besoins de la population tout en réservant les cas complexes pour le site de Mulhouse.

Aujourd'hui, des menaces pèsent sur notre hôpital et la vigilance pour le maintien des différents services devient une priorité.

La chirurgie ambulatoire, présentée jusque-là, comme l'avenir du site, fonctionnait avec les praticiens de Thann et de Mulhouse et restait une activité importante pour la population avec la chirurgie des cataractes, les coloscopies, la chirurgie urologique et gynécologique

Or, le bloc opératoire de l'hôpital de Thann, fermé depuis le début de la crise COVID, n'a toujours pas repris son fonctionnement, alors même que les blocs des autres hôpitaux ont déjà rouvert pour une activité réduite, certes, mais effective.

Actuellement, les listes d'attentes pour les soins et les actes importants de dépistage ou autres s'allongent et mettent la santé de la population du territoire en danger. Ceci est inadmissible.

Après les transformations du service d'urgence en un centre de soins non programmés, de la maternité en centre de périnatalité et la non réouverture du bloc opératoire, nous sommes très inquiets quant à l'avenir du service de chirurgie ambulatoire de l'hôpital de Thann dont nous craignons la fermeture à terme.

Cette situation serait dramatique pour tous les habitants du territoire et aussi, au regard des nombreux déplacements générés, une aberration sur le plan de l'environnement.

Par ailleurs, la Ville de Thann n'est même plus représentée par son maire au Conseil de Surveillance du GHRMSA, alors même que la Ville est le siège de cet hôpital.

**Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose :**

- de demander la réouverture du bloc opératoire de l'hôpital de Thann,
- de soutenir le maintien de l'unité de chirurgie ambulatoire,
- de demander un siège pour le Maire de Thann au Conseil de Surveillance du GHRMSA
- d'autoriser le Maire à transmettre cette motion à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, au Président du Conseil de Surveillance du GHRMSA, à Mme KLINKERT et Mrs BOCKEL et ROTTNER.

**11. Projet de délibération concernant la consultation du plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027**

M. Francis MARANZANA, présente les grandes lignes du projet de Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 2022/2027 pour lequel l'avis de la commune est sollicité.

Une analyse technique du projet a été proposé par les Rivières de Haute Alsace.

M. le Maire propose de suivre l'avis des Rivières de Hautes Alsace.

**Délibération :**

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordinateur du bassin Rhin Meuse et président du comité de bassin Rhin Meuse.

Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 10 voix Pour 5 abstentions :

- ✚ S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge

des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.

- ✚ S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- ✚ S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut-Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- ✚ Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivières Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- ✚ Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

## 12. Divers

- ✚ M. le Maire souhaite apporter une rectification au compte rendu du 25 février dernier. M. Clément FRICKER ne signale pas le jet de pierres sur sa propriété mais entre les enfants lorsqu'ils jouent sur l'espace de jeux derrière l'école élémentaire.
- ✚ Il transmet les remerciements de l'ensemble des enfants de l'école maternelle ainsi que de l'équipe enseignante pour la nouvelle structure de jeux et fait circuler la photo transmise.
- ✚ M. le Maire montre aux membres du conseil le tableau représentant le lavoir de Guewenheim peint et offert par Mme Paulette PARDESSUS, ancienne habitante de Guewenheim. Ce dernier trouvera sa place au sein de la mairie.
- ✚ Mme Virginie THROO remonte aux membres du conseil la demande faite par les enseignants et les parents d'élèves lors du conseil d'école, à savoir la plantation d'arbres sur le plateau sportif en raison du manque d'ombre. Cette demande fera l'objet d'un point lors d'un prochain conseil.
- ✚ Mme Virginie THROO informe le conseil d'un incident rencontré dernièrement sur le terrain du bicross. Le propriétaire d'un 4x4 l'a emprunté puis est resté coincé sur l'une des bosses. En se dépannant, ce dernier a dégradé la structure et ne l'a pas remise en état. La Brigade Verte a été saisie du dossier.
- ✚ Un appel à vigilance est lancé également sur des interactions avec un cycliste sur la piste cyclable avec les enfants.

M. le Maire clôt la séance à 19h55.



Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de GUEWENHEIM  
de la séance du 23.06. 2021

**Ordre du jour :**

1. Approbation du CR du Conseil Municipal du 28 avril 2021
2. PLUi : rapport de la Commission d'Enquête
3. Association des Amis de Guewenheim : compte rendu du Comité de Gestion du 25 mai 2021
4. Travaux de restructuration de la façade de l'Eglise
5. Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité rue de l'Eglise / possibilité d'extension à la rue Saint-Maurice
6. Acquisition de parcelles / succession Paul SIFFERLEN : nomination d'un adjoint pour signature de l'acte
- Point supplémentaire : Rectification de la délibération 27/2019
7. Demande de subvention exceptionnelle de l'Association « ALSACE ONTARIO »
8. Temps de travail dans la fonction publique : définition des nouvelles règles relatives au temps de travail des agents
9. Mise en place du Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
10. Motion relative au soutien de l'Hôpital de Thann
11. Projet de délibération concernant la consultation du plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027
12. Divers

		Présent/Absent/ Procuration donnée à	Signature
<b>BARBERON</b>	Jean Luc		
<b>MARANZANA</b>	Francis		
<b>SCHANEN</b>	Isabelle		
<b>SCHNEIDER</b>	Joseph		
<b>THROO</b>	Virginie		
<b>SCARAVELLA</b>	Isabella	A donné procuration à Mme Isabelle SCHANEN	
<b>COURTOIS</b>	Maurice		
<b>LAURENT</b>	Dominique		
<b>TRITTER</b>	Adrien		
<b>SANCHEZ</b>	Laurence		
<b>WOLF</b>	Marc		
<b>BOUSQUET</b>	Anne		
<b>WEINGARTNER</b>	Alain		
<b>ROLL</b>	Anne		
<b>BOSSHARTH</b>	François		